

---

# Règlement Intérieur

---

Quentin LEMARÉCHAL – Président  
Céline AUTECHAUD – Secrétaire

–  
Fait et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 30 août 2024

## PRÉAMBULE

*Le présent Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts de l'Association.*

*Il est établi en Assemblée Générale (AG) sur proposition du Bureau et entre en vigueur dès son approbation.*

## ARTICLE PREMIER – ADHÉSION

**1.1** L'adhésion est valable pour une durée de trois cent soixante-cinq jours un quart.

**1.2** L'adhésion peut s'effectuer en ligne sur le site web de l'Association <https://astroobjectif.org> (un bulletin papier y est téléchargeable au besoin) ou directement *via* la plateforme HelloAsso <https://www.helloasso.com/associations/astroobjectif>. Un bulletin papier peut être proposé lors d'événements de l'Association.

**1.3** Les Statuts et le présent Règlement Intérieur doivent être portés à la connaissance de tous les futurs adhérents *via* tout moyen (inclus dans la procédure sur HelloAsso pour les adhésions en ligne, à consulter sur le site web de l'Association ou présentés lors du remplissage manuscrit d'un bulletin d'adhésion) afin que ces derniers les lisent en vue de leur acceptation pour valider leur adhésion.

**1.4** L'Association propose trois catégories d'adhésion :

- « Moins de 25 ans » ;
- « 25 ans et plus » ;
- « Personne morale ».

**1.5** Les adhésions « Moins de 25 ans » et « 25 ans et plus » confèrent strictement les mêmes droits, seul l'âge au moment de l'enregistrement de l'adhésion détermine la catégorie.

**1.6** Les personnes morales sont des collectivités publiques, des établissements d'enseignement, des structures de recherche scientifique, des sociétés commerciales, des associations ou toute autre structure publique ou privée. Elles font connaître un représentant légal à l'Association.

**1.7** Le Bureau statue sur l'adhésion de la personne morale. Sa décision est sans appel. Un courrier électronique ou papier signé par le Président, ou le cas échéant par les Coprésidents, est adressé au représentant légal de chaque personne morale adhérente. Ce courrier certifie son adhésion à la personne morale jusqu'à la date d'expiration.

**1.8** Les adhésions « Moins de 25 ans » et « 25 ans et plus » confèrent entre autres le droit de participer aux activités internes de l'Association (cf. article 9.1) tandis que l'adhésion « Personne morale » permet entre autres d'intégrer la structure adhérente à des projets et événements de l'Association. Les personnes morales peuvent bénéficier d'autres avantages déterminés au cas par cas.

**1.9** Le Bureau informe les adhérents par courrier papier ou électronique de l'expiration de leur adhésion au moins quatorze jours avant la date.

**1.10** Les adhésions expirent systématiquement et sans notification, elles ne peuvent donc pas être prolongées.

**1.11** Les membres dont l'adhésion a expiré et souhaitant réadhérer peuvent participer aux activités pour une période de tolérance de quatorze jours dans l'attente de la bonne réception de leur nouvelle adhésion complète (bulletin et cotisation). Passé ce délai, l'adhésion est exigée.

## **ARTICLE 2 – COTISATION**

**2.1** L'Association impose les cotisations suivantes pour les différentes adhésions :

- « Moins de 25 ans » ; montant de 8 € ;
- « 25 ans et plus » ; montant de 12 € ;
- « Personne morale » ; montant de 25 €.

**2.2** Les montants sont fermes et ne peuvent donc pas être négociés. Tout dépassement de montant sera considéré comme don. Tout paiement inférieur au montant et tout paiement du montant sans remplissage du bulletin d'adhésion vaudront également pour dons et n'octroieront pas d'adhésion.

**2.3** Le paiement de la cotisation est nécessaire pour valider l'adhésion, il est donc imposé à tout adhérent sans exception.

**2.4** La cotisation peut être payée :

- En espèces ;
- Par chèque au nom de l'« Association AstrObjectif » ;
- Par les moyens de paiement proposés sur HelloAsso dans le cas d'une adhésion en ligne.

**2.5** L'euro est la seule monnaie acceptée par l'Association.

**2.6** Les paiements en espèces et par chèque s'effectuent auprès du Bureau de la main à la main ou par courrier au siège social de l'Association à l'adresse « AstrObjectif, 25 chemin des vignes, 31220 Sana ».

## **ARTICLE 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**3.1** Les représentants des personnes morales peuvent assister aux AG et s'exprimer en leurs noms. Ils ont droit de vote après au moins un renouvellement d'adhésion de la structure.

**3.2** Les AG peuvent s'organiser par visioconférence, en hybride ou en réunion physique. Elles sont

tout public dans les limites de capacité des locaux les accueillant le cas échéant avec une priorité aux adhérents.

**3.3** Les adhésions sont possibles le jour même et confèrent naturellement le droit de vote si elles sont enregistrées avant l'ouverture de l'AG.

**3.4** L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit chaque année au mois d'août ou de septembre. Le Bureau fixe la date.

**3.5** Les comptes rendus sont établis par le Secrétaire de séance et sont envoyés aux adhérents sous un délai de sept jours.

**3.6** En cas d'impossibilité d'assister à une AG, les adhérents peuvent faire une procuration de vote à une personne de confiance parmi les adhérents participants auquel cas cette dernière vote en son nom selon sa propre appréciation des rapports et de la liste présentés. La procuration doit être datée et signée puis envoyée au Bureau par voie électronique ou postale avant l'AG.

**3.7** Tout adhérent peut porter deux procurations au maximum.

**3.8** Un formulaire de procuration accompagne les convocations aux AG.

**3.9** Un quorum d'un tiers des membres inscrits (présents ou représentés) est nécessaire pour tenir les AG. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est reportée.

## **ARTICLE 4 – BUREAU**

**4.1** Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou le cas échéant des Coprésidents.

**4.2** Les tâches relatives à la trésorerie et au secrétariat sont cumulables par tout membre du Bureau.

**4.3** Au plus deux membres ont accès au compte bancaire de l'Association.

**4.4** Le cas échéant, les Coprésidents s'organisent entre eux dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ils, ou le Président, sont en capacité d'effectuer des modifications du site web de l'Association. Ils désignent les éventuelles autres personnes habilitées à agir dessus auquel cas toute modification se fait avec l'accord du Président, ou le cas échéant des Coprésidents.

**4.5** La démission se fait par simple courrier papier ou électronique signé et adressé au Bureau. L'intéressé peut alors demeurer simple adhérent.

**4.6** L'expiration de l'adhésion révoque immédiatement les fonctions du Bureau.

**4.7** La radiation du Bureau peut être prononcée par le Président, ou le cas échéant par les Coprésidents, selon les modalités analogues à la perte de la qualité de membre de l'Association.

**4.8** Tout adhérent peut candidater au Bureau. Tout candidat doit se signaler au Bureau par courrier papier ou électronique au moins quatorze jours avant l'AGO.

## ARTICLE 5 – ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

**5.1** La gestion de l'Association repose sur son Équipe Opérationnelle qui comprend le Bureau.

**5.2** Les postes ne sont pas rémunérés et ne donnent droit à aucun privilège par rapport aux autres adhérents. Ces postes sont non contraignants au sens où ils ne sont pas déclarés en préfecture comme pour le Bureau.

**5.3** Les modalités de candidature et les postes sont indiqués en temps voulu.

**5.4** Les postes ne sont effectifs qu'après approbation du Bureau et une formation.

## ARTICLE 6 – PERTE DE QUALITÉ DE MEMBRE

**6.1** La démission se fait par simple courrier papier ou électronique signé et adressé au Bureau.

**6.2** Dans le cas d'une atteinte à l'Association ou à l'objet de l'Association, le Bureau envoie la demande de rendez-vous par courrier papier ou électronique. De même, le Bureau notifie sa décision à l'intéressé par courrier papier ou électronique.

**6.3** Sont entre autres comprises par « atteinte à l'Association » les atteintes à ses membres, à son matériel, à ses activités, à son objet, aux locaux utilisés, à son fonctionnement et à son image.

**6.4** Si l'intéressé est membre du Bureau, ce sont les autres membres du Bureau qui mènent les procédures.

## ARTICLE 7 – RESSOURCES

En complément de l'Article 8 des Statuts, les ressources de l'Association comprennent éventuellement aussi :

- Des ventes de goodies ;
- Des parrainages et mécénats ;
- Des financements participatifs ;
- Des financements bancaires ;
- Diverses subventions publiques.

## ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE

**8.1** En adhérant à l'Association, les membres l'autorisent à :

- Diffuser leurs travaux et photographies personnelles sur ses supports de communication à des fins non commerciales sauf accord ainsi que les réalisations menées dans le cadre associatif à des fins éventuellement commerciales ;

- Capturer (photographier et/ou filmer avec son) leur image ;
- Exploiter ces captations dans le cadre de l'Association à des fins strictement non commerciales ;
- Diffuser ces captations sur tout support de communication de l'Association, en particulier sur son site web et sur les réseaux sociaux qu'elle utilise.
- Diffuser ces captations auprès de la presse, des médias et de tout autre organisme à des fins strictement non commerciales ;
- Les identifier en y associant leur nom, prénom, profession, statut d'étudiant...

dans le monde entier et pour une durée illimitée, intégralement ou par extrait.

**8.2** Le traitement cosmétique de l'image par l'Association ou par une entité tierce ne peut faire l'objet d'aucune réclamation ou poursuite.

**8.3** L'Association s'interdit expressément d'exploiter et de diffuser des images préjudiciables à la personne ou relevant de la vie privée.

**8.4** Si un adhérent ne souhaite pas/plus autoriser l'Association à procéder éventuellement aux opérations précitées, il doit impérativement le signaler par courrier papier ou électronique, signé et adressé au Bureau qui prendra alors la demande immédiatement en compte.

**8.5** Si malgré son autorisation donnée à l'Association, un adhérent souhaite le retrait d'une image précise car elle ne lui semble pas respecter l'alinéa 7.3, il est prié de contacter le Bureau pour discuter des modifications faisables.

**8.6** L'Association se décharge de la responsabilité de demander le retrait de l'image à toute entité tierce.

**8.7** Merci de contacter le Bureau pour toute autre réclamation qui sera traitée au cas par cas.

## **ARTICLE 9 – BUTS**

L'Association a plusieurs buts :

- Donner des moyens aux adhérents de concrétiser divers projets liés à l'astronomie ;
- Œuvrer à la réduction de la pollution lumineuse (l'Association éduque les consciences sur ses dangers et les besoins de la réduire) ;
- Sensibiliser aux problématiques et enjeux liés à l'astronomie ;
- Organiser tout type de manifestation en astronomie ;
- Participer à tout type de manifestation en astronomie ;
- Accompagner les débutants en astronomie ;

- Valoriser les savoirs et compétences de chacun ;
- Échanger avec tout acteur public ou privé (associations d’astronomie, laboratoires scientifiques, observatoires astronomiques, universités, écoles, lycées...) susceptible d’apporter une plus-value à l’Association, à ses projets ou permettant de mieux l’intégrer dans le monde de l’astronomie.

## ARTICLE 10 – ACTIVITÉS

### 10.1 L’Association priorise les activités internes suivantes :

- Astrophotographie ;
- Projets astronomiques à caractère scientifique ;
- Projets d’instrumentation en astronomie ;
- Travaux d’astrophysique ;
- Création de supports de médiation scientifique (maquettes, ateliers...) ;
- Projets de réduction de la pollution lumineuse ;
- Missions en observatoire ;

### 10.2 L’Association priorise les activités externes suivantes :

- Expositions et collections de photographies et de maquettes ;
- Participation à des événements publics en astronomie.

## ARTICLE 11 – ÉTHIQUE

### 11.1 L’Association porte entre autres les valeurs suivantes :

- Le respect de la nature, en particulier lors des observations (pas d’effarouchement d’animaux, pas de dégradation ni de pollution des lieux d’observation, volume sonore au plus bas...) ;
- Le respect de la nuit (utilisation exceptionnelle de lumières blanches, utilisation ordinaire de lumières rouges, utilisation responsable et parcimonieuse des lasers...) ;
- La sobriété (l’Association se doit de tenir une conduite éco-responsable en veillant à limiter son empreinte carbone et à éviter les gaspillages notamment dans les supports de communication) ;
- Le partage de la passionnante activité qu’est l’astronomie.

### 11.2 Il est demandé aux adhérents de partager ces valeurs, de les transmettre au plus grand nombre et surtout de les mettre en pratique !



**11.3** Les adhérents s'entraident dans leurs projets et se forment entre eux.

**11.4** L'Association est apolitique donc aucun soutien/partenariat à une structure à caractère politique ne peut être accordé.

**11.5** L'Association est laïque donc aucun soutien/partenariat à une structure à caractère religieux ne peut être accordé.

**11.6** L'Association ne soutient aucune idéologie ni aucun mouvement social.

**11.7** Les signes ostentatoires d'appartenance et de critique sociale, religieuse et politique sont prohibés :

- Lors d'activités publiques ;
- Lors d'une représentation de l'Association dans les médias ;
- Lors des entretiens de travail avec des acteurs extérieurs.

Il est en outre demandé de porter une tenue vestimentaire correcte avec éventuellement des vêtements de l'Association.

## **ARTICLE 12 – MATÉRIEL**

**12.1** Le matériel de l'Association est stocké par défaut au siège social ou éventuellement dans un local sécurisé. Un adhérent participant à un projet peut stocker du matériel afférent tant qu'il est à jour de sa cotisation mais doit permettre de l'utiliser pour des événements.

**12.2** Du matériel peut être prêté à des adhérents sur décision du Président, ou le cas échéant des Coprésidents (modalités au cas par cas).

**12.3** Le matériel ne peut être transporté et utilisé que par des adhérents habilités ou avec l'accord du Président, ou le cas échéant des Coprésidents.

**12.4** Le matériel doit être utilisé à des fins appropriées, en conditions normales d'utilisation et manipulé consciencieusement puis correctement rangé et entretenu au besoin.

**12.5** L'Association est propriétaire du matériel des projets dans les cas suivants :

- Production (maquettes...) par au moins deux adhérents avec des ressources financières et matérielles de l'Association ;
- Achat en totalité par l'Association (outils...) ;
- Don.

L'Association ne soutient et ne communique sur des projets que si elle en perçoit la production matérielle (maquettes, éventuellement des copies...) et/ou immatérielle (fichiers 3D, visuels, cours, tutoriels...).



**12.6** Les réalisations, projets et photographies sont systématiquement crédités sur le site web et en communication avec les noms des adhérents auteurs tant qu'ils sont à jour de leur cotisation. L'arrêt de cotisation entraîne la remise de l'éventuel matériel de l'Association et le retrait de la créditation sur le site web. Des articles web peuvent alors être modifiés ou retirés.

### ARTICLE 13 – SANCTIONS

**13.1** Le non-respect des règles et principes de l'Association énoncés ci-dessus expose le contrevenant à des sanctions prononcées par le Président, ou le cas échéant par les Coprésidents.

**13.2** Le Président, ou le cas échéant les Coprésidents, convoque l'intéressé par courrier papier ou électronique.

**13.3** Si l'intéressé ne se manifeste pas dans les sept jours suivant la convocation ou qu'il ne coopère pas avec eux, sa radiation est automatiquement prononcée en plus d'éventuelles autres sanctions.

**13.4** Sinon, un entretien a lieu entre l'intéressé et le Président, ou le cas échéant les Coprésidents, afin d'entendre sa défense.

**13.5** Dans les deux cas, le Président, ou le cas échéant les Coprésidents, procède à un sanctionnement irrévocable impliquant tout ou partie des mesures suivantes :

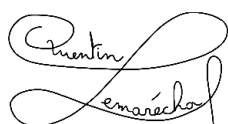
- Exclusion de certaines activités de l'Association pour une durée limitée ou illimitée ;
- Remboursement de tout ou partie du montant dépensé par l'Association du matériel dégradé ou volé (ceci constituant une atteinte à l'Association) ;
- Interdiction d'utiliser tout ou partie du matériel de l'Association ;
- Dédommagements à la/aux victime(s) ;
- Radiation de l'Association ;
- En cas de dépassement de compétences, de refus d'obtempérer ou de situation dangereuse, le Président, ou le cas échéant les Coprésidents, peuvent contacter les forces de l'ordre, toute autre entité compétente ou s'en remettre à la Justice pour traiter l'affaire.

Fait à Sana, le 30 août 2024.

Quentin LEMARÉCHAL

–

Président



Céline AUTECHAUD

–

Secrétaire

